

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

N° 177 /MMG/DIRCAB.-



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité – Travail

\*\*\*\*\*

## ACTE D'ENGAGEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES NORMES ITIE

Le Gouvernement de la République Centrafricaine, engagé dans la poursuite de la mise en œuvre du processus ITIE donne acte et certifie que l'exploitation minière est basée sur l'artisanat.

Les opérateurs sont constitués dans la chaîne de valeur des sociétés minières en phase de recherche, des artisans miniers, des coopératives, des collecteurs et des bureaux d'achat.

Seuls, sont effectués dans le domaine du pétrole que des travaux de recherche par trois sociétés qui ont suspendu leurs activités.

Le Gouvernement certifie l'inexistence des entreprises d'Etat et indique par ailleurs l'inapplication des exigences suivantes pour absence de la matière. Il s'agit de :

- la participation de l'Etat, Exigence 2.6 ;
- les revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature, Exigence 4.2 ;
- les fournitures d'infrastructures et accords de troc, Exigence 4.3 ;
- les revenus provenant du transport, Exigence 4.4 ;
- les transactions liées aux entreprises d'Etat, Exigence 4.5 ;
- les dépenses quasi budgétaires, Exigence 6.2.

Donne acte au Conseil d'Administration de l'ITIE.

Fait à Bangui, le **17 AOUT 2021**

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE



**Rufin BENAM BELTOUNGOU**